

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

**Séance du 25 janvier 2024**

**DCM N° 24-01-25-8**

**Objet : Versement des contributions financières 2024 à la Cité musicale-Metz.**

**Rapporteur: M. le Maire,**

L'Orchestre national de Metz Grand Est et l'EPCC Metz en Scènes, les deux établissements culturels composant la Cité musicale-Metz poursuivent le développement et le rayonnement de leurs activités en 2024.

Malgré le contexte de forte inflation entraînant la hausse continue des coûts, de la masse salariale mais aussi des frais liés aux bâtiments, des moyens généraux ou encore des frais de production, la fréquentation publique en 2023 a augmenté pour progressivement retrouver le niveau de 2019 et les tendances pour la saison en cours sont très encourageantes.

Pour 2024, la Cité musicale-Metz s'attache au maintien de son projet artistique et culturel autour de ses principaux axes :

- Une programmation d'excellence rythmée par des temps forts, des projets reflétant la diversité du champ de la création artistique ainsi que des tournées régionales de l'Orchestre national de Metz Grand Est ;
- Des projets d'éducation artistique et culturelle et de transmission menés dans les domaines éducatifs, sociaux et hospitaliers, en partenariat avec des établissements scolaires, sociaux et de santé (écoles spécialisées, SPIP, EHPAD, hôpitaux, RESAM, ...), contribuant à démocratiser la musique selon des pédagogies et des approches variées, à élargir les publics rencontrés et à renforcer l'accessibilité à l'art et la culture,
- Les coopérations internationales (Réseau des Villes Créatives UNESCO) tout en maintenant la présence de l'orchestre dans l'Eurométropole de Metz, en région et son rayonnement dans l'espace transfrontalier (Strasbourg, Reims, Luxembourg, Allemagne, Namur, Ettelbruck, Amsterdam, ...), national et international,
- La renforcement des efforts pour maîtriser les dépenses de fonctionnement et les charges fixes, face à la hausse continue de certains coûts,
- La recherche de mécénat.

La Cité musicale-Metz maintient son positionnement en tant qu'institution culturelle messine de référence en région et sur le plan national et transfrontalier, dans un contexte budgétaire contraint, avec un budget consolidé de plus de 15 millions d'euros. Solidaire avec le milieu artistique et culturel, elle déploie avec sa politique structurante pour l'éducation artistique et

culturelle de nombreuses actions de médiation visant notamment l'inclusion sociale par la musique à travers les deux orchestres Démon et poursuit des collaborations à l'échelle de l'Eurométropole mais aussi régionales et nationales. Sur le plan international, l'Orchestre national de Metz Grand Est se produira dans la salle du Concertgebouw d'Amsterdam en juillet 2024.

### **Orchestre national de Metz Grand Est**

L'année 2024 a débuté avec une tournée régionale de sept concerts (Bitche, Hombourg-Haut, Thaon-les-Vosges, Longeville-les-Metz, Dieuze, Mancieulles et Montigny-les-Metz), renouvelée en mars (Thaon-les-Vosges, Epernay, Pont-à-Mousson et Sarrebourg). Il se produira aussi aux Fuseaux de Saint-Dizier, à Hattonchâtel dans la Meuse, aux Flâneries musicales de Reims puis retrouvera le Festival de Fénétrange en septembre. Une autre tournée régionale est prévue à l'automne.

En complément de l'activité symphonique, des musiciens de l'orchestre proposeront plusieurs concerts de musique de chambre hors les murs à Metz et en région, en partenariat notamment avec Les 3 Scènes de Saint-Dizier, Pont-à-Mousson, la micro-folie de la Cité radieuse à Briey et à Metz à l'occasion des Journées européennes du patrimoine et du patrimoine 2024 et en octobre en partenariat avec le festival Musica décentralisé à Metz (Concerts pour soi dans des lieux atypiques).

Le concert consacré au Requiem de Fauré avec Léo Warynski et Les Métaboles sera enregistré par Radio Classique (février) et un enregistrement discographique sortira à l'automne.

En termes de rayonnement transfrontalier, national et international, l'orchestre a prévu des concerts à Namur, Ettelbruck, Amsterdam (salle du Concertgebouw), au Festival de la Chaise-Dieu et à celui de Besançon en septembre.

### **Arsenal, BAM et Trinitaires**

En 2024, l'activité dans les trois salles de Metz en Scènes sera ponctuée par plusieurs temps forts (focus Bestiaire musical, focus Saxophone, accueil du festival le Livre à Metz, Passages Transfestival autour de l'insularité, Musica à Metz, focus Arménie, ...). La programmation sera riche et variée et mettra à l'honneur des artistes de renommée nationale ou internationale (Les Siècles, l'Orchestre des Champs-Élysées, Leonardo Garcia Alarcon, Quatuor Béla, les sœurs Labèque, Andreï Korobeinikov, Paul Lay Trio, Ballaké Sissoko, David Krakauer, Hervé Birolini, Christian Rizzo, Josépha Madoki, ...), comme des jeunes talents et des artistes émergents.

La BAM fêtera ses 10 ans du 26 au 28 septembre 2024 avec des concerts, rencontres et ateliers reflétant la diversité des actions de la salle depuis sa création.

Sur toute l'année 2024, la BAM et les Trinitaires prévoient 70 concerts en développant la présence des femmes (Voyou, FFF, Meryl, Dinos, Lescop, ...). Les rendez-vous réguliers proposés à l'été dans le cloître des Trinitaires seront reconduits en juin-juillet 2024.

Au-delà de la diffusion, les salles de la Cité musicale-Metz restent plus que jamais un outil de travail pour les artistes accueillis en résidence, et plusieurs projets de créations innovants et transversaux sont prévus (Quatuor Diotima, Les Métaboles, Florent Caron Darras, Ensemble baroque Les Surprises, Ensemble de musique ancienne Sollazzo, la compositrice Noriko

Baba, le violoncelliste Raphaël Jouan, artiste associé en 24/25, la compositrice et pianiste jazz Eve Risser, la chorégraphe belge Lara Barsacq, les artistes messins Chapelier Fou, Marietta, Romain Muller et 2panheads, ...).

La filière musiques actuelles à travers l'association La Manivelle, réunissant des structures de production et de développement hébergées aux Trinitaires, poursuit le développement de ses activités de formation, de valorisation et de diffusion de et pour la scène locale en recherche de professionnalisation (ex : le dispositif IMPULSE ! et la BAM Musik Fabrik).

Citons également les rap sessions à Borny, les ateliers MAO, la chorale RAM-BAM et diverses manifestations organisées en partenariat avec les acteurs associatifs du quartier (ex : le Nouvel an berbère, la Boum des Boumboxers, « ça bouge à Borny »).

Enfin, dans le cadre du label Cité éducative, la Cité musicale-Metz poursuivra plusieurs projets dans le quartier de Borny (le labo des vacances, stages à la BAM autour de la pratique artistique pendant les vacances scolaires et le Conseil des petits programmeurs pour la deuxième année avec des classes de CM1/CM2) et un nouveau projet verra le jour pendant l'été, « les concerts au balcon ».

### **Une Cité musicale citoyenne : éducation et actions artistiques et culturelles**

La programmation d'actions culturelles, d'éducation et de médiation de la Cité musicale-Metz vise un triple objectif d'éducation artistique et culturelle, d'élargissement des publics et de lutte contre les phénomènes d'exclusion et de discrimination. Institution fortement mobilisée et contributive de la labellisation 100% EAC de la Ville de Metz, elle touche ainsi chaque année 25 000 personnes, dès la petite enfance, mais également toutes les générations, et sur tous les temps de vie (temps scolaire, périscolaire et temps des loisirs), à travers l'implication de ses artistes associés, le partenariat lié au dispositif des résidences artistiques en milieu scolaire, les interventions autour des publics scolaires et l'accompagnement de nombreux projets avec les associations messines.

En 2023/24, 90 dates de concerts et spectacles (95 en 22/23, 82 en 21/22, 85 en 20/21 et 68 en 19/20) sont proposées en temps scolaire ou aux familles, pour un public de 3 mois à 15 ans. Les deux temps forts familles seront renouvelés (« TRINI'FAMILY » #4 aux Trinitaires début juin et « SHOW DEVANT LES ENFANTS » #5 pendant les vacances de la Toussaint).

L'orchestre poursuit en 2024 ses multiples actions de médiation et l'expérimentation de dispositifs nombreux (ex : parcours découverte, jeux de piste, Kamishibaïs en musique, concert pour les étudiants, répétitions ouvertes, générales augmentées) facilitant la généralisation de l'accès à la culture et de l'éducation artistique et culturelle dans et hors les murs à destination de tous les publics dès le plus jeune âge (crèches, PMI, établissement scolaires, PJJ, SPIP, EHPAD, centres d'hébergements, CHR, France Alzheimer, RESAM, AIEM, ...). L'ensemble de ces activités se déploiera sur le territoire messin, métropolitain, mosellan et régional. Rappelons également les projets portés par l'orchestre dans le cadre du label Cité éducative et menés avec des tout-petits et leurs parents dans le quartier de Borny.

David Reiland, le directeur artistique de l'orchestre accompagnera à nouveau en 2024 la formation et la professionnalisation de jeunes cheffes et chefs d'orchestre à travers des masterclasses de direction d'orchestre avec les Conservatoires de Metz, Reims et Strasbourg mais aussi à dimension internationale, en partenariat avec la Philharmonie de Paris et le Concours de direction d'orchestre de Besançon. L'orchestre est également engagé dans la

formation aux autres métiers par plusieurs partenariats et l'accueil d'étudiants en apprentissage.

Depuis septembre 2023, Démos Metz Moselle III est lancé avec deux orchestres soit une nouvelle cohorte de près de 200 enfants engagés jusqu'en juin 2026 sur l'ensemble du territoire départemental (13 groupes de 15 enfants dont 5 groupes de Quartiers Politique de la Ville de Metz).

Sur le plan financier, la hausse généralisée des coûts face à des contributions et subventions des partenaires publics stables depuis plusieurs années conduit à une érosion progressive du budget disponible pour l'artistique, ce qui nécessite une adaptation de la programmation sur la saison. Cette situation confirme néanmoins le caractère essentiel du soutien des partenaires publics, en particulier de la Ville de Metz, en 2023 comme en 2024.

Au vu de la qualité du travail effectué par la Cité musicale-Metz, il est proposé au Conseil Municipal d'apporter un soutien financier à ses deux établissements, l'Orchestre national de Metz Grand Est et Metz en Scènes pour un montant total de 7 112 236 €, et de procéder, pour 2024, au versement des contributions financières suivantes :

- 2 076 000 € à l'Orchestre national de Metz Grand Est au titre de son fonctionnement, de son programme d'activités, d'action culturelle à hauteur de 2 040 000 € (reconduction de la contribution 2023) et de l'investissement à hauteur de 36 000 € pour l'entretien de la Maison de l'Orchestre. Le budget prévisionnel global pour l'exercice 2024 s'équilibre à hauteur de 7 662 325 € (7 562 325 € en fonctionnement et 100 000 € en investissement). La Région Grand Est est sollicitée à hauteur de 1 845 000 €, l'État-DRAC Grand Est, à hauteur de 1 560 000 €, Metz Métropole, de 300 000 € et le Département de la Moselle, de 80 000 € (projet Démos).
- 5 036 236 € à Metz en Scènes au titre du fonctionnement, de l'ensemble de son programme d'activités artistiques et éducatives à hauteur de 4 766 236 € (reconduction de la contribution 2023) et de ses investissements à hauteur de 270 000 € pour les travaux sur les bâtiments et leurs équipements, dont 100 000 € exceptionnellement pour des travaux de modernisation et de rénovation intérieure. Le budget prévisionnel global pour l'exercice 2024 s'équilibre à hauteur de 8 814 898 € (8 544 898 € en fonctionnement et 270 000 € en investissement). La Région Grand Est est sollicitée à hauteur de 182 000 € et l'État-DRAC Grand Est, à hauteur de 157 000 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la convention passée entre l'Orchestre national de Metz Grand Est et Metz en Scènes portant sur la création de la Cité musicale-Metz,

**VU** les demandes de contributions financières formulées par le Syndicat Mixte de l'Orchestre national de Metz Grand Est et l'EPCC Metz en Scènes pour l'exercice 2024,

**VU** le projet de convention d'objectifs et de moyens 2024-2026 entre la Ville de Metz et la Cité musicale-Metz constituée de l'Orchestre national de Metz Grand Est et de Metz en Scènes, ci-joint,

**CONSIDÉRANT** l'ambition du projet artistique et culturel de la Cité musicale-Metz, créée en 2016 par convention passée entre le Syndicat Mixte de l'Orchestre national de Metz Grand Est et l'EPCC Metz en Scènes, en se définissant comme la maison de toutes les musiques et de la danse à l'attention de tous les publics,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

#### **DÉCIDE :**

- **DE VERSER**, dans le cadre de la Cité musicale-Metz, au titre de l'exercice 2024, pour un montant global de 7 112 236 €, les contributions suivantes selon les répartitions et calendriers prévus dans le projet de convention précitée :

- 2 076 000 € à l'Orchestre national de Metz Grand Est répartis comme suit :
  - 2 040 000 € au titre de son fonctionnement, de son programme d'activités et d'action culturelle,
  - 36 000 € au titre de l'investissement pour l'entretien de la Maison de l'Orchestre.
  
- 5 036 236 € à l'établissement public Metz en Scènes répartis comme suit :
  - 4 766 236 € au titre de son fonctionnement, de son programme d'activités et d'action culturelle,
  - 270 000 € au titre de l'entretien des bâtiments et de l'équipement, dont une enveloppe prévisionnelle de 100 000 € exceptionnelle pour des travaux de modernisation et de rénovation intérieure.

- **D'APPROUVER** les termes du projet de convention d'objectifs et de moyens 2024-2026 avec la Cité musicale-Metz constituée de l'Orchestre national de Metz Grand Est et de Metz en Scènes, joint aux présentes,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens avec les structures bénéficiaires ainsi que tout document et avenant lié à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2024.

Service à l'origine de la DCM : Pôle Culture  
Commissions : Commission Culture  
Référence nomenclature «ACTES» : 7.6 Contributions budgétaires

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,  
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 26 Absents : 29 Dont excusés : 15

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Suivent les signatures au registre

Date de retour du contrôle de légalité : 29/01/24

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20240125-127303-DE-1-1  
N° de l'acte : 127303

Date de publication sur le site de la ville : 29/01/2024

Date certifié exécutoire : 29/01/2024

-----  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
et par délégation :

Metz le,

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**  
**ENTRE LA VILLE DE METZ ET LA CITÉ MUSICALE-METZ**  
**COMPOSÉE DE L'ORCHESTRE NATIONAL DE METZ GRAND EST**  
**ET DE METZ EN SCÈNES**  
**2024 / 2026**

**Entre :**

**La Ville de Metz**, représentée par Monsieur François GROSDIDIER, Maire de la Ville de Metz, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal prise en date du 25 janvier 2024, et dénommée ci-après, "la Ville de Metz",

**Et**

**Le Syndicat Mixte de l'Orchestre national de Metz Grand Est**, représenté par Monsieur Patrick THIL, Président, agissant au nom et pour le compte du Syndicat Mixte de l'Orchestre national de Metz Grand Est, en vertu de la délibération du Comité Syndical du 25 mars 2022, et dénommée ci-après, "l'Orchestre national de Metz Grand Est" ou "l'ONMGE",

**Et**

**L'Établissement Public de Coopération Culturelle Metz en Scènes**, représenté par Madame Florence ALIBERT, Directrice générale, agissant au nom et pour le compte de l'EPCC Metz en Scènes, en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 26 septembre 2017, et dénommée ci-après, "Metz en Scènes" ou "l'EPCC",

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits et aux citoyens dans leurs relations avec l'administration et notamment son article 10 modifiée par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 art.59 ;  
**VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 susvisée ;  
**VU** la convention portant sur la création de la Cité musicale-Metz passée entre l'Orchestre national de Metz et Metz en Scènes modifiée lors du Comité Syndical de l'ONM et le Conseil d'Administration de l'EPCC du 15 décembre 2017 ;  
**VU** les statuts de l'Orchestre national de Metz modifiés par l'arrêté préfectoral du 13 août 2019, Syndicat Mixte dont la Ville de Metz est membre fondateur ;  
**VU** les statuts de Metz en Scènes modifiés par l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2019, établissement public de coopération culturelle dont la Ville de Metz est membre fondateur ;  
**VU** l'installation en résidence permanente de l'Orchestre national de Metz à l'Arsenal en 2016 ;  
**VU** les demandes de contribution financière formulées par l'Orchestre national de Metz Grand Est et Metz en Scènes pour l'exercice 2024 ;  
**VU** le Budget Primitif 2024 de la Ville de Metz ;  
**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2024.

## **PRÉAMBULE**

**CONSIDÉRANT** la mise en œuvre depuis 2016 par l'Orchestre national de Metz et Metz en Scènes du projet commun baptisé Cité musicale-Metz, projet culturel et artistique d'une grande ambition en région et sur le plan national, en se définissant comme la maison de toutes les musiques et de la danse à l'attention de tous les publics ;

**CONSIDÉRANT** que la création de la Cité musicale-Metz contribue à valoriser ses atouts que sont l'excellence artistique pour l'Orchestre national de Metz Grand Est, le prestige architectural et acoustique couplé à une programmation reconnue pour l'Arsenal, la BAM et les Trinitaires ;

**CONSIDÉRANT** que la Cité musicale-Metz est aujourd'hui un projet consolidé, dont le volet artistique ambitieux est illustré par une programmation unique, de nombreuses coproductions et la convergence de missions d'intérêt général ;

**CONSIDÉRANT** que cette dynamique nouvelle permet d'accroître l'offre artistique, d'initier de nouveaux projets d'éducation artistique et culturelle au profit de tous les publics et assure davantage de visibilité, d'attractivité et de rayonnement ;

**CONSIDÉRANT** le projet de la Cité musicale-Metz comme une priorité majeure dans la politique culturelle de la Ville de Metz, en matière de création, de diffusion, de production mais aussi d'éducation artistique et culturelle, ceci en complémentarité avec les autres ressources culturelles du territoire ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville de Metz de favoriser le rayonnement de son territoire et de l'inscrire parmi les grandes métropoles de la culture au travers de cette institution de référence, reflet de l'excellence musicale au sein de Metz Métropole, de la Région Grand Est ;

**CONSIDÉRANT** par ailleurs que la Ville a confié en octobre 2019 à la Cité musicale-Metz la coordination de l'appartenance de Metz au Réseau des Villes Créatives de l'UNESCO au titre de la musique ;

**CONSIDÉRANT** enfin l'engagement pérenne de la Ville de Metz pour soutenir financièrement l'activité de la Cité musicale-Metz à travers ses établissements que sont



l'Orchestre national de Metz Grand Est et Metz en Scènes, et d'encadrer le budget pour les années 2024 / 2026.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 - OBJET**

Cette convention d'objectifs et de moyens vise à fixer les priorités de la Cité musicale-Metz partagées avec la Ville de Metz et à préciser les engagements et conditions d'exécution de la présente convention ainsi que les perspectives de collaboration entre les parties pour la période 2024, 2025 et 2026.

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans (2024 / 2026), dans le cadre de l'annualité budgétaire, afin d'assurer le principe de continuité de l'aide apportée durablement à la Cité musicale-Metz, à travers ses établissements que sont l'Orchestre national de Metz Grand Est et Metz en Scènes, pour la réalisation de ses activités et projets.

### **ARTICLE 2 – OBJECTIFS ET PRIORITÉS DE LA CITÉ MUSICALE-METZ**

Le projet de la Cité musicale-Metz se définit par les objectifs prioritaires suivants, partagés avec la Ville de Metz :

- Élaborer et mettre en œuvre des saisons culturelles Cité musicale-Metz ambitieuses et dont la lisibilité est renforcée par des temps forts réguliers autour desquels se croisent et dialoguent les programmations de l'Orchestre national de Metz Grand Est, de l'Arsenal, de la BAM et des Trinitaires (programmation commune, co-résidences, invitations communes, ouverture internationale, ...). Ces saisons doivent en particulier favoriser la création et l'innovation artistiques en croisant les esthétiques musicales et les disciplines.
- Développer une politique générale des publics visant à assurer aux habitants de Metz et de sa Métropole une offre de services culturels accessible et de qualité, inviter le spectateur et le visiteur à appréhender le monde sous l'angle artistique, faire des espaces de la Cité musicale-Metz des lieux de rassemblement, de convivialité et de vie, développer la mixité des publics, élargir la fréquentation à de nouveaux publics, développer des moyens d'information clairs et précis et des outils numériques performants. Assurer des services de convivialité permettant un accueil optimal des publics sur les différents sites de la Cité musicale-Metz.
- Développer l'éducation artistique et culturelle (EAC) et, dans un souci de cohésion sociale, l'accès à une offre culturelle de qualité pour les publics qui en sont éloignés : deux axes transversaux au cœur de la Cité musicale-Metz. Les projets et actions EAC doivent être variés en termes de forme (ateliers, résidences d'artistes, projets éducatifs, interventions hors les murs...) et de structuration, en développant des projets d'accueil et d'accompagnement à long terme. L'institution doit être identifiée comme une référence dans le secteur du spectacle vivant dans le Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle de la Ville de Metz, en inscrivant ses actions dans le cadre des

dispositifs d'éducation artistique et culturelle de la Ville de Metz (résidences d'artistes en milieu scolaire, etc).

- Inscrire la Cité musicale-Metz au cœur de la vie culturelle messine en construisant une dynamique renforcée de développement du territoire sur la base de projets et de collaborations partagés avec la Ville de Metz d'une part, les institutions et les acteurs culturels d'autre part, notamment par la signature de conventions de partenariat, favorisant l'accueil d'artistes locaux en résidence, les croisements, les co-productions et co-portages et permettant des mises en cohérence et en opportunité avec l'ensemble des acteurs de l'action culturelle du territoire.

En particulier, participer aux temps forts de la saison culturelle messine par la construction de partenariats et de co-productions avec des partenaires variés (Passages Transfestival, Livre à Metz, Zikamine, Bibliothèques-Médiathèques de Metz, Centre Pompidou-Metz...) et intensifier l'action culturelle en lien avec les événements de la Ville de Metz, notamment Constellations de Metz, les parcours artistiques dans la ville, les Journées européennes du Patrimoine, d'autres opérations à dimension transfrontalière et patrimoniale).

- Développer le rayonnement et l'attractivité de la Cité musicale-Metz et contribuer ainsi à l'essor touristique de Metz comme destination culturelle et de découverte. En parallèle, créer des synergies avec l'agence d'attractivité Inspire Metz, les chambres consulaires et les entreprises du territoire afin de valoriser la Ville de Metz à l'occasion des déplacements de l'Orchestre national de Metz Grand Est, ambassadeur de la Cité musicale-Metz.

- Développer une stratégie de partenariats, de communication et de promotion audacieuse, moderne et régulière (site web, campagne de communication institutionnelle, insertions presses, campagne de publicité...) pour faire connaître la Cité musicale-Metz et valoriser l'offre de spectacles et de concerts au public et à la cible touristique.

- Approfondir les échanges entre les deux entités composant la Cité musicale-Metz, y compris, à terme, avec des incidences juridiques et statutaires s'agissant de la gouvernance de l'institution.

### **Article 2.1 – Objectifs et priorités de l'Orchestre national de Metz Grand Est**

Pour la Ville de Metz, l'Orchestre national de Metz Grand Est constitue une formation musicale de haut niveau s'intégrant dans la politique de la Ville en matière de création et de diffusion symphonique et lyrique, d'éducation artistique et culturelle et de rayonnement et d'attractivité de son territoire.

L'Orchestre national de Metz Grand Est réside dans un équipement exceptionnel (la Maison de l'Orchestre) de 1 300 m<sup>2</sup>, composé d'une grande salle de répétition, plusieurs studios de travail, une bibliothèque musicale et des locaux administratifs et techniques.

À ce titre, l'Orchestre national de Metz Grand Est porte les missions et priorités suivantes :

### **Article 2.1.1 - Programmation artistique et culturelle**

1. Élaborer et mettre en œuvre une programmation qui valorise la diversité du patrimoine symphonique, notamment du répertoire français, tout en accordant une place significative à la création et à l'innovation musicales contemporaines, en particulier par des collaborations régulières et approfondies avec des compositeurs vivants (résidences, commandes d'œuvres...).
2. Animer la vie musicale messine par une présence régulière et renforcée dans sa salle de résidence, l'Arsenal, ponctuellement à la BAM, pour des projets croisés avec d'autres esthétiques musicales et éventuellement dans d'autres lieux en partenariat avec les structures culturelles de Metz.
3. Contribuer à l'activité lyrique de l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole selon les termes de la convention et de ses avenants éventuels, qui lie les deux institutions.
4. Mettre en œuvre une politique de programmation innovante, tant en ce qui concerne les contenus des programmes proposés que la forme des concerts afin d'élargir les publics de l'ONMGE.
5. Mettre en œuvre une politique d'invitation de solistes et de chefs contribuant à la recherche de l'excellence artistique de l'ONMGE, tout en favorisant l'accompagnement et le perfectionnement de jeunes talents.

### **Article 2.1.2 - Éducation artistique et culturelle**

Au-delà de ces valeurs d'excellence et de prestige, associées au rayonnement d'un orchestre de haut niveau et de son Directeur musical, l'Orchestre national de Metz Grand Est doit rester accessible au plus grand nombre, en mettant en œuvre, en particulier au travers d'actions de proximité, une politique de développement et de renouvellement des publics, ainsi qu'une politique volontariste d'éducation artistique et d'action culturelle :

1. Encourager et accompagner les familles avec enfants dans la découverte du répertoire symphonique par la mise en œuvre d'actions spécifiques notamment en lien avec la programmation de l'ONMGE à l'Arsenal (ateliers...).
2. Développer une offre de concerts et des actions spécifiques à destination des établissements scolaires (de la maternelle au lycée) et contribuer à la formation des enseignants à la musique : ouverture de répétitions générales, projets au long cours sur une année scolaire, résidences de classes... L'Orchestre national de Metz Grand Est participera en particulier au dispositif des résidences artistiques en milieu scolaire de la Ville de Metz, éventuellement en lien avec d'autres partenaires.

3. Développer des actions spécifiques afin de faire découvrir le répertoire symphonique au public étudiant, en particulier en collaboration avec l'Université de Metz mais aussi dans le cadre de la manifestation de la Ville de Metz, Metz l'Étudiante.
4. Favoriser l'accès à la culture pour les publics empêchés, en particulier par l'organisation de concerts hors les murs (hôpitaux, centres sociaux, bibliothèques, maison d'arrêt de Queuleu, ...), des ateliers et programmes adaptés et par des projets spécifiques à l'image de Démos.
5. Poursuivre le pilotage en 2024 et 2025 du dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale Démos, initié par la Cité de la musique - Philharmonie de Paris, et préparer l'après Démos en lien avec l'enseignement artistique spécialisé. Démos Metz Moselle concerne désormais, pour sa troisième génération, **200** enfants, âgés de 7 à 12 ans, résidant dans des quartiers dits Politique de la ville et qui pour des raisons économiques, culturelles ou sociales, n'ont pas accès à la pratique de la musique classique. Ce dispositif a pour but d'enrichir le parcours éducatif des enfants, de favoriser la transmission de la musique classique ainsi que l'insertion sociale. Deux orchestres, à Metz, en Moselle Est et en Moselle Nord, rassemblent les enfants participant à ce dispositif.
6. Favoriser l'insertion et le perfectionnement des jeunes musiciens professionnels en particulier par des collaborations avec l'enseignement spécialisé au sein de la Région Grand Est.

Au-delà de l'utilisation prioritaire de la Maison de l'Orchestre comme lieu de travail et de création pour l'ONMGE, les espaces disponibles doivent trouver d'autres usages dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle comme des masterclass, l'accueil de scolaires pendant les répétitions...

### **Article 2.1.3 - Rayonnement et attractivité**

L'Orchestre national de Metz Grand Est, formation d'excellence et ambassadeur de la Ville de Metz et de sa Métropole, doit contribuer à l'attractivité du territoire et à son rayonnement en poursuivant les objectifs suivants :

1. Développer des collaborations ciblées, avec les autres forces musicales et artistiques de la Ville de Metz, de la Région Grand Est et de la Grande Région (scènes nationales, Orchestres, Opéras, établissements publics nationaux, établissements d'enseignement spécialisés...).
2. Rayonner sur la diversité des territoires de la Région Grand Est en allant doubler des programmes donnés à l'Arsenal (exemple de la mini-saison symphonique à l'Opéra de Reims...) mais également par la participation régulière aux grands festivals de la région (Flâneries musicales de Reims, Musica, Fénétrange...). L'ONMGE fera ses meilleurs efforts pour accompagner ces concerts d'actions d'éducation artistique.

3. Poursuivre et renforcer les partenariats avec les pays frontaliers et la Grande Région (Belgique, Luxembourg, Allemagne), en particulier à travers les échanges développés avec d'autres orchestres.
4. Développer la présence de l'ONMGE ailleurs en France par la participation à des festivals régionaux reconnus ou à des saisons symphoniques, en particulier à Paris.
5. Organiser de manière régulière des tournées à l'étranger, à l'image des échanges avec la Corée, pour lesquelles des moyens financiers ciblés devront être prévus dans le cadre de la prévision budgétaire de l'ONMGE, d'un commun accord avec les collectivités partenaires. Ces tournées s'organiseront autant que possible en lien avec d'autres villes créatives de l'UNESCO, pour approfondir les coopérations possibles au bénéfice de l'attractivité du territoire.
6. Poursuivre le développement de la politique audiovisuelle de l'ONMGE (enregistrements de CD, captations radio et audiovisuelles).
7. Développer des outils et des campagnes de communication régulières (site web, application numérique, campagne institutionnelle...) pour faire connaître la programmation de l'ONMGE et l'offre de spectacles et de concerts au public et à la cible touristique.

## **Article 2.2 - Objectifs et priorités de Metz en Scènes**

### **Article 2.2.1 - Programmation artistique et culturelle**

Au travers de ses trois salles de l'Arsenal, de la BAM et des Trinitaires et de ses espaces d'exposition, Metz en Scènes doit poursuivre son rôle de pôle culturel au service d'un territoire en collaboration avec les acteurs culturels locaux, nationaux et internationaux.

L'EPCC doit en particulier mettre en œuvre un projet artistique et culturel intégré à la Cité musicale-Metz et permettant de répondre aux objectifs suivants :

1. Proposer à travers ses trois salles une programmation musicale d'excellence avec un équilibre entre les genres et les époques : musiques dites savantes (de l'époque médiévale à la musique contemporaine ; du symphonique au récital et à la musique de chambre sans oublier les genres sacrés et lyriques), musiques du monde, jazz, musiques dites actuelles (chanson, rock, pop, électro, rap, métal...).
2. Proposer une programmation autour de la danse contemporaine par la diffusion de spectacles permettant de découvrir des esthétiques diverses et favoriser la création par l'accueil de compagnies de danse en résidence. Metz en Scènes cherchera aussi à favoriser les collaborations et coproductions au sein du territoire de la Région Grand Est.

3. Poursuivre la présentation d'expositions dans les espaces de l'Arsenal, en réinterrogeant leur lien et leur pertinence avec le projet artistique de la Cité musicale-Metz.
4. Favoriser la création et la permanence artistique notamment par la présence d'artistes en résidence, en recherche, en travail, sur le territoire avec une attention particulière portée aux artistes messins et lorrains émergents ; valoriser la création artistique locale et nationale et favoriser la reconnaissance des artistes émergents. A ce titre, l'établissement accueillera plusieurs résidences de création de longue durée dans ses salles (Arsenal et BAM). Favoriser la diffusion artistique et faire découvrir la création artistique de notre époque sous toutes ses formes.
5. Renforcer l'accompagnement de groupes de musiques actuelles (rdv ressources, travail scénique accompagné...) grâce aux studios de répétition et au studio scène de la BAM afin de permettre le développement de la scène locale.
6. De manière générale, travailler en réseau avec d'autres structures de la Région Grand Est et de la Grande Région qu'il s'agisse de participer à des réseaux liés aux musiques actuelles (Grabuge) que de favoriser des collaborations avec d'autres salles ou festivals dans le domaine de la musique comme de la danse.

#### **Article 2.2.2 - Éducation artistique et culturelle**

L'éducation artistique et culturelle et l'accès à l'offre culturelle pour les habitants de Metz qui en sont éloignés doit être au cœur du projet développé par Metz en Scènes, avec les priorités suivantes :

1. Proposer une programmation spécifique de concerts pour les familles et le jeune public à partir de 3 ans. Cette programmation doit être variée et équilibrée entre les genres musicaux et les disciplines artistiques (musiques savantes et actuelles, danse...) et proposer des rendez-vous tout au long de l'année (avec une expérimentation à mener pendant les vacances scolaires).
2. En lien avec la programmation, développer des actions d'éducation artistique et culturelle pour les plus jeunes à partir de 5 ans, en et hors temps scolaire, impliquant notamment l'Éducation Nationale et l'Enseignement artistique spécialisé. À titre d'exemple : des visites de découverte des lieux, des métiers et des codes du spectacle, des ateliers variés dans les domaines des musiques et de la danse, des parcours thématiques à destination des collégiens et lycéens, des outils pédagogiques et des formations pour les enseignants. L'EPCC s'engage en particulier dans des projets au long cours avec les artistes invités en résidence et des établissements scolaires.
3. Participer au dispositif des résidences artistiques en milieu scolaire de la Ville de Metz en lien avec d'autres partenaires et accueillir chaque année en fin d'année scolaire, dans ses espaces, les restitutions de l'ensemble des résidences dans les conditions précisées à l'article 3.4. L'établissement doit être attentif à contribuer à

l'organisation des actions d'éducation développées par les Pôles Culture, Éducation, Politique de la Ville, Jeunesse & vie associative de la Ville de Metz.

4. Développer des actions spécifiques en direction du public étudiant, en particulier en collaboration avec l'enseignement supérieur, universitaire et les Grandes écoles présentes sur le territoire mais aussi dans le cadre de la manifestation de la Ville de Metz, l'Étudiante.
5. Mettre en œuvre un programme d'ouverture sociale afin de favoriser la venue dans ses salles de publics éloignés ou défavorisés, en particulier par le développement de partenariats avec des associations travaillant sur le terrain (associations de quartiers, centres sociaux, associations de réinsertion...) et le développement d'actions dédiées et hors les murs (hôpitaux, centres sociaux, bibliothèques, maison d'arrêt de Queuleu, ...), des ateliers et programmes adaptés et par des projets spécifiques, au long cours et à dimension sociale.

### **Article 2.2.3 - Rayonnement et attractivité**

L'Arsenal, la BAM et les Trinitaires, par la qualité et la richesse de leur programmation comme par leur convivialité (bars, boutique...) et leurs qualités architecturales sont autant d'outils précieux pour l'attractivité de Metz et de sa Métropole. Metz en Scènes doit ainsi contribuer au rayonnement du territoire en poursuivant les objectifs suivants :

1. Développer des collaborations ciblées avec les autres forces musicales et artistiques de la Ville de Metz, de la Région Grand Est, de la Grande Région et au plan national (scènes nationales, établissements publics nationaux, SMAC, établissements d'enseignement spécialisés...).
2. Construire une stratégie de production visant à faire tourner des productions Cité musicale-Metz à travers la Région Grand Est.
3. Valoriser les grandes qualités acoustiques de l'Arsenal par le développement de partenariats avec des labels discographiques et l'accueil d'enregistrements audio ou audiovisuels.
4. Valoriser les qualités architecturales et d'accueil des salles auprès des entreprises, en complémentarité avec l'ouverture du Centre des Congrès.
5. Développer des outils et des campagnes de communication régulières (site web, application numérique, campagne institutionnelle...) pour faire connaître la programmation des salles et l'offre de spectacles et de concerts au public et à la cible touristique.

## **ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES**

### **Article 3.1 - Engagement financier de la Ville de Metz et modalités de règlement envers l'Orchestre national de Metz Grand Est**

Pour l'année 2024, l'engagement financier annuel de la Ville de Metz représente la somme de 2 076 000 € (deux millions soixante-seize mille euros) pour permettre à l'Orchestre national de Metz Grand Est de répondre aux priorités listées à l'article 2.1, et dont la répartition est la suivante :

- 2 040 000 € (deux millions quarante mille euros) pour la partie fonctionnement et le programme d'activités 2024,
- 36 000 € (trente-six mille euros) pour la partie investissement au titre de l'entretien de la Maison de l'Orchestre.

Pour les années 2025 et 2026, la contribution de la Ville de Metz est réputée à titre indicatif et devra faire l'objet d'une confirmation de sa part, par le biais d'un avenant dans lequel seront redéfinis les objectifs en conséquence, sous réserve du vote par le Conseil Municipal des crédits au budget des dites années.

La subvention municipale accordée au titre de la présente convention sera mandatée selon les modalités suivantes :

- mandatement de la subvention de fonctionnement en 4 fois : février, mars, juillet, octobre, après dépôt de l'avis de paiement sur Chorus-pro,
- mandatement de la subvention en investissement sur présentation, par l'ONMGE, des factures certifiées payées par l'agent comptable et portant sur l'acquisition d'équipements et l'entretien courant de la Maison de l'Orchestre, après dépôt de l'avis de paiement sur Chorus-pro, une fois les propositions de dépenses validées par la Ville de Metz.

La subvention annuelle sera créditée au compte ouvert au nom du Syndicat Mixte de l'Orchestre national de Metz Grand Est, selon les procédures comptables en vigueur, sur présentation du budget prévisionnel et de la programmation artistique de l'exercice en cours.

### **Article 3.2 - Engagement financier de la Ville de Metz et modalités de règlement envers Metz en Scènes**

Pour l'année 2024, l'engagement financier annuel de la Ville de Metz représente la somme globale de 5 036 236 € (cinq millions trente-six-mille deux-cent-trente-six euros) pour permettre à Metz en Scènes de répondre aux priorités listées à l'article 2.2 et dont la répartition est la suivante :

- 4 766 236 € (quatre millions sept-cent-soixante-six mille deux-cent-trente-six euros) au titre de son fonctionnement et de son programme d'activités 2024,
- 270 000 € (deux-cent-soixante-dix mille euros) au titre de l'entretien des bâtiments et de l'équipement, dont une enveloppe prévisionnelle de 100 000 € exceptionnelle pour des travaux de modernisation et de rénovation intérieure.

Pour les années 2025 et 2026, la contribution de la Ville de Metz est réputée à titre indicatif et devra faire l'objet d'une confirmation de sa part, par le biais d'un avenant, dans lequel



seront redéfinis les objectifs en conséquence, sous réserve du vote par le Conseil Municipal des crédits au budget des dites années.

La subvention municipale accordée au titre de la présente convention sera mandatée selon les modalités suivantes :

- mandatement de la subvention de fonctionnement en 6 fois : février, mars, avril, juin, août, octobre, après dépôt de l'avis de paiement sur Chorus-pro,
- mandatement de la subvention en investissement sur présentation, par l'EPCC, des factures certifiées payées par l'agent comptable et portant sur l'acquisition d'équipements et l'entretien courant des bâtiments tels que défini dans la convention de mise à disposition de ces derniers, après dépôt de l'avis de paiement sur Chorus-pro, une fois les propositions de dépenses validées par la Ville de Metz.

La subvention annuelle sera créditée au compte ouvert au nom de l'EPCC Metz en Scènes, selon les procédures comptables en vigueur, sur présentation du budget prévisionnel et de la programmation artistique de l'exercice en cours.

### **Article 3.3 - Autres engagements de la Ville de Metz**

La Ville de Metz, en tant que partenaire privilégié des deux entités juridiques composant la Cité musicale-Metz pourra également apporter son expertise en matière administrative, financière, technique et juridique à l'Orchestre national de Metz Grand Est et à Metz en Scènes.

Des rencontres pourront être ainsi organisées entre les différents services des trois entités, à fins d'études, sur des sujets spécifiques ou globaux.

### **Article 3.4 - Engagements de l'Orchestre national de Metz Grand Est et de Metz en Scènes**

Les deux entités juridiques composant la Cité musicale-Metz s'engagent sur les trois prochaines années à élaborer et mettre en œuvre un nouveau projet d'établissement permettant de répondre aux objectifs décrits à l'article 2 de la présente convention.

L'Orchestre national de Metz Grand Est et Metz en Scènes s'engagent également à :

- Préserver en priorité les dépenses artistiques et la qualité de programmation tout en travaillant sur la maîtrise et la rationalisation des dépenses de structure et de fonctionnement non artistiques.
- Poursuivre les recherches de diversification et d'accroissement de ressources, désormais dans le cadre de la Cité musicale-Metz, d'une part, par le développement des ressources de billetterie, des partenariats (échanges d'orchestres, co-commandes...), en prévoyant notamment une stratégie de poursuite à l'issue des financements européens Interreg actuels, d'autre part par le mécénat, en fédérant autour de la Cité musicale-Metz des mécènes de façon pérenne.

Il s'agira de développer les ressources propres actuelles pour atteindre d'ici à 2026 un taux en hausse (objectifs suivant le tableau des indicateurs de l'article 4.1).

- Renforcer et multiplier, non seulement les liens avec les acteurs culturels de Metz, de la Région Grand Est et de la Grande Région, mais aussi avec les principaux acteurs économiques et touristiques de ces mêmes territoires, comme l'illustrent les rapprochements avec l'agence d'attractivité Inspire Metz dont la Directrice générale de la Cité musicale-Metz est membre, et la réflexion menée avec celle-ci pour renforcer l'attractivité du territoire.

- Permettre aux élus de la Ville de Metz, membres du Comité Syndical de l'ONMGE et du Conseil d'Administration de Metz en Scènes, l'accès aux concerts et activités pour venir voir le résultat de la mise en œuvre de la Cité musicale-Metz, dans la limite de deux places par personne et par concert. Si aucune demande n'est parvenue 24h avant le début du concert, ces places seront remises en vente.

- Garantir gratuitement (mise à disposition et frais annexes) l'accueil de l'Harmonie municipale de Metz pour les temps de répétition hebdomadaires au sein de la Maison de l'Orchestre ainsi que pour 5 concerts par saison (2 au Printemps, 1 dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine et 2 en période de Noël dont 1 réservé au public des Séniors en partenariat avec le CCAS de Metz) dans la Grande Salle de l'Arsenal. Cette programmation est intégrée à la brochure de saison de la Cité musicale-Metz.

- Garantir gratuitement (mise à disposition et frais annexes) l'accueil des restitutions des résidences d'artistes à l'école sur la fin de l'année scolaire sans dépasser 2 jours d'occupation dans l'ensemble des salles gérées par Metz en Scènes.

- Pour Metz en Scènes, faciliter l'accès aux différentes salles à la Ville de Metz, en respectant la procédure suivante : information conjointe de la demande du Directeur du Pôle Culture de la Ville de Metz et de la Directrice générale de la Cité musicale-Metz, concertation et étude de la faisabilité de la sollicitation, validation de la réponse à l'Adjoint à la Culture de la Ville de Metz, envoi de la réponse par la Ville à l'intéressé.

Les parties veilleront à ne pas dépasser, dans la mesure du possible, un nombre total de 30 jours d'occupation à titre gracieux par an sur l'ensemble des salles (en excluant les manifestations Le Livre à Metz, Passages Transfestival et les 5 concerts de l'Harmonie municipale de Metz). Si l'occupation des salles sera consentie à titre gracieux, dans la limite annuelle évoquée plus haut, l'ensemble des frais techniques ou de personnel afférents aux manifestations organisées demeurera bien à la charge de l'organisateur.

- Tenir régulièrement le Pôle Culture de la Ville informé des étapes de construction et de mise en œuvre des projets cités dans le programme annuel d'activités.

- Mettre en œuvre ses missions et activités dans le respect de leurs statuts respectifs et ne pas apporter de modifications substantielles aux projets soutenus par la Ville de Metz dans le cadre de la présente convention sans l'accord de cette dernière.

## **ARTICLE 4 – MODALITÉS D'APPLICATION ET D'ÉVALUATION**

### **Article 4.1 Mise en place des comités de suivi et modalités de fonctionnement**

#### **Article 4.1.1 - Comité de suivi**

La Cité musicale-Metz mettra tous les moyens en œuvre pour la réalisation de ses obligations définies dans la présente convention. Dans ce cadre, elle transmettra chaque année au Pôle Culture - Service Action culturelle, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel les contributions ont été versées, les comptes administratifs de l'exercice précédent approuvés par le Comité Syndical de l'Orchestre national de Metz Grand Est et le Conseil d'Administration de Metz en Scènes ainsi que le rapport d'activité.

Un Comité de suivi a pour mission de veiller à l'application de la présente convention et permettre à la Cité musicale-Metz d'assurer le respect des obligations définies. Il se réunit en cas de besoin, et au moins deux fois par an.

Il est composé de représentants du Pôle Culture de la Ville de Metz et de la Cité musicale-Metz. Des personnes extérieures pourront être invitées, pour avis, en fonction de l'ordre du jour.

Le secrétariat du Comité est assuré par la Cité musicale-Metz qui établit le calendrier des réunions, définit avec le Pôle Culture de la Ville de Metz l'ordre du jour et diffuse tout document utile aux travaux du comité.

La présente convention peut faire l'objet de conventions annuelles d'application entre la Cité musicale-Metz et la Ville de Metz. Les parties signataires conviennent de se concerter, au sein du Comité de suivi, afin de procéder à une évaluation des actions menées annuellement et sur la durée de la convention, et d'envisager son évolution pour les années à venir.

#### **Article 4.1.2 - Comité des Partenaires Publics**

Un Comité des Partenaires Publics se réunit par ailleurs à intervalles réguliers afin de tenir les financeurs (Ville de Metz, Région Grand Est, Metz Métropole, État) informés de la gestion et de l'actualité de la Cité musicale-Metz. Il permet également de partager les enjeux actuels et à venir.

Il est composé de représentants des structures précédemment citées.

L'ordre du jour de ce Comité des Partenaires Publics est établi par la Cité musicale-Metz, qui diffuse tout document utile aux travaux de cette instance.

## **Article 4.2 - Définition d'indicateurs d'évaluation**

Le rapport d'activités présenté chaque année permettra de rendre compte à la Ville de l'action menée sur l'exercice budgétaire écoulé, à l'aide des indicateurs quantitatifs et qualitatifs évoqués dans le cadre de la présente convention.

Les parties s'accordent sur les indicateurs suivants à renseigner par année civile :

### **Indicateurs d'activité et de fréquentation :**

#### **ONMGE**

- Nombre de concerts de l'ONMGE dans sa ville siège, en diffusion régionale, en diffusion nationale et internationale
- Fréquentation publique détaillée afférente ; pour les concerts à l'Arsenal, en région et au plan national et international
- Nombre de concerts jeune public (familles ou scolaires) de l'ONMGE ; fréquentation publique afférente
- Nombre de chefs invités, de solistes
- Nombre d'actions culturelles et éducatives détaillées de l'ONMGE (répétitions ouvertes, ateliers, résidences, actions périscolaires et hors temps scolaire, formations enseignants, actions au long cours type Démonstros...)
- Fréquentation publique détaillée afférente
- Nombre de projets audiovisuels de l'ONMGE et estimation du public touché
- Taux de fréquentation moyen des concerts de l'ONMGE à l'Arsenal

#### **Metz en Scènes**

- Nombre de spectacles et d'expositions programmés à l'Arsenal, à la BAM et aux Trinitaires
- Fréquentation publique détaillée afférente
- Nombre de spectacles et concerts jeune public (familles ou scolaires) programmés à l'Arsenal, à la BAM ou aux Trinitaires
- Fréquentation publique détaillée afférente
- Nombre d'artistes / équipes artistiques en résidence
- Nombre d'enregistrements et captations
- Nombre d'actions culturelles et éducatives détaillées à l'Arsenal, à la BAM et aux Trinitaires (rencontres, conférences, ateliers, restitutions, cours de danse, stages / masterclass, visites pédagogiques, en temps scolaire, actions périscolaires et hors temps scolaire, formations enseignants)
- Fréquentation publique détaillée afférente
- Nombre de groupes de musiques actuelles accompagnés à la BAM, nombre de répétitions
- Nombre de manifestations commerciales accueillies
- Nombre de visites pour les Journées européennes du Patrimoine et visites touristiques St-Pierre-aux-Nonnains et Chapelle des Templiers
- Taux de remplissage moyen des salles de Metz en Scènes.

### **Indicateurs budgétaires pour les deux structures :**

- Ratio budget artistique / budget général
- Ratio charges de structures / budget général
- Masse salariale totale / budget général
- Ratio masse salariale permanente / masse salariale totale
- Ratio masse salariale intermittente non artistique / masse salariale totale
- Ratio masse salariale artistique non permanente / masse salariale totale
- Masse salariale non artistique / budget général
- Taux de financement en ressources propres sur le budget général
- Taux de recette des manifestations commerciales
- Taux de financement en ressources propres des concerts et spectacles
- Recettes de billetteries / ventes de concerts, dépenses de production artistique.

### **ARTICLE 5 - COMMUNICATION**

La Cité musicale-Metz à travers les deux entités qui la composent (Orchestre national de Metz Grand Est et Metz en Scènes) s'engage à apposer sur toutes les publications ou communications inhérentes aux opérations subventionnées par la Ville de Metz (dépliants, affiches publicités, documents de conférences de presse, web...) la mention suivante "avec le soutien de la Ville de Metz". Elle s'engage également à apposer le logo de la Ville de façon visible et valorisée de Metz sur toutes ses publications en respectant la charte graphique figurant sur le site de la Ville de Metz grâce au lien suivant : [https://metz.fr/professionnels/ressources\\_presse.php](https://metz.fr/professionnels/ressources_presse.php).

### **ARTICLE 6 - DURÉE**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans et prendra effet au jour de la signature par les parties à la présente jusqu'au 31 décembre 2026, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de trois mois.

Les conditions de son renouvellement, au terme de la présente convention, feront l'objet d'une négociation, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, notamment dans le cadre du Comité Syndical du Syndicat Mixte de l'ONMGE et du Conseil d'Administration de l'EPCC Metz en Scènes, négociation qui devra être finalisée avant le 31 décembre 2026.

### **ARTICLE 7 – RÉSILIATION**

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Orchestre national de Metz Grand Est ou de Metz en Scènes, la présente convention n'est pas appliquée, et notamment si les crédits ne sont pas intégralement affectés à l'objet pour lequel ils ont été octroyés et/ou si la clause de publicité n'est pas respectée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse, sans indemnité et sans devoir verser les reliquats de contributions encore dues.

## **ARTICLE 8 – LITIGE**

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans un délai d'un mois à compter de la réception par l'une ou l'autre des parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet du litige.

Fait à Metz en quatre exemplaires originaux, le

Pour la Ville de Metz,  
Le Maire :

François GROSDIDIER

Pour le Syndicat Mixte de l'Orchestre national de Metz Grand Est,  
Le Président :

Patrick THIL

Pour l'Établissement Public de Coopération Culturelle Metz en Scènes,  
La Directrice générale :

Florence ALIBERT